

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1581

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihj, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1581**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Éléments de contexte

Pour réussir la transition écologique des mobilités, il convient non seulement de développer les solutions alternatives à l'autosolisme mais, aussi, de les rendre faciles d'accès pour le plus grand nombre en les faisant découvrir, tester, connaître et apprécier selon une approche d'ensemble, multimodale. Dans cette perspective, la mise en place d'une relation usagers intégrée, allant du conseil personnalisé amont à l'information en temps réel et à la vente de titres pour l'ensemble des solutions de mobilité, est un puissant levier d'action. Forts de ce constat partagé, la Métropole et SYTRAL Mobilités ont décidé de développer un service aux usagers multimodal et intégré, combinant des facilités numériques et des points d'accueil physique au service d'une offre de conseil, d'information et de vente unifiée. Pour exploiter ce type de service, un outil opérationnel a été privilégié, en cohérence avec les initiatives précédentes en matière de stationnement : la société publique locale.

Pour SYTRAL Mobilités, l'objectif premier vise à homogénéiser l'expérience des usagers et de repositionner l'autorité organisatrice dans un rôle de pilotage de la mobilité sur la totalité de son territoire. C'est dans cette optique que le conseil d'administration du 10 mars 2022, a choisi de recourir à une dévolution allotie du service public du réseau des transports en commun en distinguant les lots modes lourds, bus & trolleybus, relation usagers (RU), parcs relais et Optibus.

S'agissant, plus particulièrement, de la relation usagers (communication, marketing, distribution, service après-vente -SAV-, information des usagers, etc.), le mode de gestion par contrats confiés à une société publique locale (SPL) a été retenu. En effet, une SPL serait à même, non seulement d'assurer la reprise du bloc relation usagers transports en commun lyonnais (TCL), mais aussi de prendre en charge, pour le compte de ses actionnaires, des missions nouvelles à la base d'un parcours usager harmonisé, simple et fluide, encourageant le report modal et l'intermodalité sur les territoires de SYTRAL Mobilités et de la Métropole, sur l'ensemble des modes (transports en commun -TC-, modes actifs et partagés) et solutions de stationnement et dans une logique intégrée (calculateur d'itinéraires agrégeant les modes, billettique et tarification, relation usagers et SAV, conseils et accompagnement au changement, etc.).

Ces derniers mois, différents travaux ont permis, à la fois de réaliser un détournement plus fin des missions RU opérées par le titulaire actuel de la délégation de service public (DSP) TCL, de préciser les conditions propres à garantir le maintien du socle social pour les agents concernés et de définir une feuille de route relations usagers pour le territoire.

Pour la Métropole, l'évolution de SYTRAL Mobilités est une opportunité pour renforcer l'action menée depuis une quinzaine d'années sur la thématique du conseil en mobilité et de l'information multimodale. Le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) justifie une mise en cohérence et une massification de plusieurs offres de services :

- le conseil en mobilité aux acteurs économiques, à travers le soutien aux plans de mobilité employeurs (PdM-E), une animation continue et le contact de proximité des développeurs économiques,
- le conseil en mobilité aux particuliers, à travers le déploiement de l'Agence des mobilités, créée en 2022 et l'accompagnement prioritaire des propriétaires de véhicules impactés par la ZFE,
- l'information modale et multimodale sur les différents services organisés par la Métropole (marche à pied, vélo, covoiturage, autopartage, voirie, stationnement, etc).

Pour les 2 partenaires, 3 chantiers majeurs nécessitent une coordination étroite :

- interfaces : une qualité de service uniforme et améliorée sur l'ensemble des canaux (physique, numérique, téléphonique),
- conseil : un accompagnement des usagers et des entreprises dans leur transition de mobilité (usagers ou non des transports publics) en lien avec les différents projets structurants engagés (zone à faibles émissions -ZFE-, apaisement de l'espace public, unification du réseau SYTRAL mobilités, etc.),
- marques : une stratégie de marketing, de communication et de conquête afin d'encourager le report modal à l'échelle du périmètre élargi des territoires lyonnais.

Les résultats opérationnels de ces 3 chantiers seront atteints selon des horizons temporels qui pourront être variables avec une logique de montée en charge.

Sur ces bases, la construction d'un outil SPL a été étudiée, en veillant tout particulièrement à l'articulation du projet avec l'ensemble des opérateurs existants (SPLM - Société publique lyonnaise des mobilités et société d'économie mixte Lyon parc auto -SEM LPA-).

II - Décision de créer la SPLRU

La Métropole et SYTRAL Mobilités envisagent ainsi de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la gestion des prestations de relation usagers pour les différents services de mobilité :

- constitué d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- évolutif dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des missions confiées par ses actionnaires,
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées dans l'optique de favoriser une vision intégrée de l'ensemble des services à la mobilité disponible sur le territoire du point de vue de l'utilisateur,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, l'outil SPL constitue, en effet, la formule la mieux adaptée au présent projet. Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente, en effet, les caractéristiques suivantes :

- un actionariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales, SYTRAL Mobilités étant assimilé à un groupement de collectivités territoriales en application de l'article L 1243-20 du code des transports,
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire,
- la possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence dès lors que la SPL est en situation de quasi-régie vis-à-vis de ses actionnaires, notamment du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue.

La SPLRU viendra compléter l'écosystème d'opérateurs publics des mobilités initié avec la création de la SPLM en complémentarité de la SEM LPA. Des interfaces collaboratives fortes entre ces différentes sociétés permettront d'assurer un pilotage stratégique et opérationnel optimisé à l'échelle de cet ensemble d'opérateurs publics des mobilités lyonnaises tout en préservant la capacité de chaque structure à répondre à des intérêts propres au regard de leur cœur de métier et de leur actionnariat respectif.

III - Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 21 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Sa dénomination sociale est la suivante : Société publique locale relation usagers (SPLRU).

2° - Objet social

La SPLRU a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, la gestion de la relation usagers dans le cadre de leurs compétences en matière de transport, de mobilité et de gestion de l'espace public. À cet effet, la SPLRU pourra réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cet objet social permettant, notamment, dans une 1^{ère} étape :

- à SYTRAL Mobilités de confier à la SPLRU au 1^{er} janvier 2025 la gestion de la relation usagers du réseau TCL alloti, puis progressivement à l'échelle du réseau unique,
- à la Métropole de confier, selon un calendrier qui reste à préciser, tout ou partie des missions incubées par l'Agence des mobilités,
- aux 2 partenaires, d'ouvrir la réflexion sur d'autres activités d'intérêt général qui pourraient être confiées ultérieurement à la SPLRU dans le champ des services à la mobilité et de la mobilité intégrée.

La SPLRU exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La SPLRU sera donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conservent la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Métropole et SYTRAL Mobilités réparti comme suit :

Actionnaires	Part (en %)	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole	30	150	150 000
SYTRAL Mobilités	70	350	350 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 500 actions.

Le montant initial du capital, fixé à 500 000 €, permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les 1^{ères} années opérationnelles. Conformément aux obligations légales, le capital devra être libéré à hauteur minimum de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50 % restants devront être libérés dans un délai maximum de 5 ans.

Afin de répondre aux besoins de financement de la structure, le capital pourra être amené à évoluer pour accompagner les éventuels projets de la société qui nécessiteraient des investissements non portés par SYTRAL Mobilités ou la Métropole à partir de 2025. L'organe délibérant de chacun des actionnaires sera préalablement saisi afin de fixer le nouveau montant du capital et sa répartition, selon les différentes missions qu'ils auront choisi de confier à la SPLRU.

4°- Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPLRU se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

Selon les dispositions légales applicables aux SPL (article L 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de 10 membres dont 3 membres représentant la Métropole et 7 membres représentant SYTRAL Mobilités.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de désigner les 3 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLRU.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, l'ajout de tout nouveau projet au plan d'affaires de la société concernant les montages financiers et opérationnels, le plan d'affaires annuel de la société.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement et d'un élu désigné par chaque actionnaire.

Le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement du comité d'engagement sont prévus au sein du règlement intérieur de la SPLRU.

5°- Principe de mutualisation

Outre les ressources propres dont disposera la SPLRU pour réaliser son objet social, il est d'ores et déjà envisagé qu'elle pourra adhérer à des structures juridiques de type GIE permettant la mutualisation de moyens humains et matériels.

Le GIE est une structure juridique très souple, visée aux articles L 251-1 et suivants du code de commerce. Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique. Le but du GIE sera de faciliter et de développer l'activité économique et d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de ses membres.

La décision et les conditions d'adhésion à un GIE appartiennent aux seuls organes souverains de leurs membres et, en l'occurrence, s'agissant d'une SPL, à son conseil d'administration. Toutefois, et en vertu de l'article L 1524-5 avant-dernier alinéa du CGCT, la participation à un GIE par une SPL fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration. Il est donc proposé de donner l'accord exprès de la Métropole pour que la SPLRU puisse adhérer à une structure de mutualisation existante ou à créer sous la forme de GIE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé, pour l'adoption des articles 1, 2, 3, 5, 6 et 7, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est SPLRU, intervenant dans les domaines de la gestion de la relation usagers dans le cadre des compétences de ses actionnaires en matière de transport, de mobilité et de gestion de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole et SYTRAL Mobilités,

b) - les statuts de la SPLRU,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 500 000 € répartis à hauteur de 70 % pour SYTRAL Mobilités et 30 % pour la Métropole.

2° - **Décide** de participer à la libération du capital social initial de la SPLRU à hauteur de 150 000 € en vue de sa constitution effective courant 2023, soit 100 %.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 30 % du capital social, soit 150 actions d'une valeur de 1 000 € chacune pour un montant total de 150 000 €.

4° - Désigne :

a) monsieur Fabien Bagnon en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

Titulaires
- monsieur Fabien Bagnon
- madame Sandrine Runel
- madame Michèle Vullien

c) - madame Sophia Popoff en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

5° - Autorise :

a) - lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président,

b) - ces représentants, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président du conseil d'administration, à percevoir une rémunération et indemnités de fonctions éventuelles fixées par ce dernier.

6° - **Approuve** le principe de l'adhésion de la SPLRU à une structure de mutualisation de type GIE afin de pouvoir organiser, en tant que de besoin, une mise en commun de moyens avec la SPLM et à ce titre autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure en ce sens et les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLRU à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

7° - Les dépenses d'investissement correspondantes aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPLRU seront imputées pour un montant de 150 000 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 26 - opération 0P08O5858.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301901-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
